

AR Prefecture

005-210501078-20250617-48_2025-DE
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°48-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

VERGERS COMMUNAUX

Adhésion à l'association des Croqueurs de pommes

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant la création de vergers communaux ;

Considérant La volonté de l'équipe municipale de contribuer à la préservation des variétés fruitières de montagne menacées de disparition ;

Considérant les connaissances reconnues de l'association des Croqueurs de Pommes dans cette démarche et son engagement ;

Considérant en fin la volonté de la commune de témoigner son soutien aux actions engagées par cette association qui nous accompagne depuis la création du projet des vergers communaux ;

Il est proposé d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;

L'adhésion s'élève à 30€ pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines et **Autorise** Madame le Maire à régler la dépense ;

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Alain PROUVE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juin 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 17 juin 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puysaintandre.fr – 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr